

CONSEIL MUNICIPAL

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-deux septembre deux mille seize, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Meaux s'est réuni dans les salons d'honneur de l'Hôtel de Ville, sur une convocation en date du quinze septembre deux mille seize en exécution de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. COPÉ, Maire

M. PARIGI, M. MORIN, Mme HÉRICHER, Mme REZEG, M. ALLARD, Mme BUFFE, Mme VIELPEAU, Mme PÉVÉRI, Mme VAISSIERE et Mlle DIOP Adjointes au Maire,

Mme JACQUET, M BOURGEOIS, Mme GILEWSKI, M. GUILLAUME, M. ATTALI, M. RODRIGUES, M. ABASSI, Mme LABECA, M. SURVILLE, Mme NOUBLANCHE, Mme MENNESSON, Mme SCHMIDT, Mme HUBLET, Mme PONOT-ROGER, M. BOUVRAIN, M. TORUN. M. SOUVERAIN, Mme SCAILLET, M. MARGUERITE, Mme GASTINEAU, Mme ROULLAUD, et M. GIRAUD Conseillers Municipaux.

M. BRAS, M. TISSERAND, M. MÉRAT, Mme MORIN, Mme BENHAMED-FAHLA, M. PASTOR, M. HÉMÉRY ont respectivement donné pouvoir à Mme DIOP, M. BOURGEOIS, Mme HUBLET, Mme PONOT-ROGER, Mme JACQUET, M. TORUN, M. GUILLAUME.

ABSENTS EXCUSÉS : M. LOCICIRO, M. FIDELIN, Mme WEBER, Mme ISSAD MONCADE et Mme ROUSSEL

Madame GILEWSKI est désigné comme secrétaire de séance.

Date de Notification
Date d’Affichage
N° de Délibération 16090511
Direction de l’Urbanisme et du Développement Durable

Objet : Approbation de l’Aire de mise en Valeur de l’Architecture et du Patrimoine (AVAP) et modification du périmètre de protection des monuments historiques

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, et L 2121-29, 1er alinéa,

VU le Code de l’Urbanisme,

VU le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L642-1 à L642-10 ; et D.642.1 à D.642-28,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’Environnement dite Loi Grenelle II instituant notamment les Aires de mise en Valeur de l’Architecture et du Patrimoine (AVAP),

VU le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux Aires de mise en Valeur de l’Architecture et du Patrimoine,

VU la Circulaire du 2 mars 2012 relative aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Meaux approuvé 8 avril 2004, révisé le 21 juin 2012, et modifié le 8 octobre 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2008 approuvant le lancement des études pour la mise en place d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2011 portant sur la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine en remplacement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager,

VU le projet de périmètre de protection modifié (PPM) proposé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine en date du 13 octobre 2014,

VU l'avis favorable de la commission locale de l'AVAP en date du 27 juin 2014 portant sur la validation des documents constitutifs de l'AVAP,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2014 approuvant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de création d'AVAP et de modification du périmètre de protection des monuments historiques,

VU l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites réunies le 9 décembre 2014,

VU l'avis n° AVAP 77-001-2015 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France dispensant la Ville de Meaux de la réalisation d'une évaluation environnementale en date du 21 mai 2015,

VU le dossier soumis à enquête publique, notifié aux Personnes Publiques Associées en date du 19 juin 2015,

VU l'organisation d'une enquête publique unique entre le 28 septembre 2015 et le 28 octobre 2015 inclus,

VU les conclusions et le rapport favorables du commissaire enquêteur en date du 26 novembre 2015,

VU le dossier définitif validé par la Commission Locale d'AVAP en date du 5 février 2016,

VU l'avis favorable du préfet de Seine et Marne en date du 13 juillet 2016,

CONSIDERANT que le projet d'AVAP, adopté en séance du 20 novembre 2014, peut être approuvé définitivement au terme de la procédure,

CONSIDERANT la modification afférente des Périmètres de Protection des Monuments Historiques,

OUI, M. ATTALI, rapporteur en Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 34 voix pour et 3 absentions,

APPROUVE le dossier d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

APPROUVE les Périmètres de Protection des Monuments Historiques modifiés

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles D 642-1 et D642-10 du Code du Patrimoine, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département ainsi que sa publication sur le site Internet de la Ville de Meaux.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et le dossier complet sera tenu à disposition du public en Mairie et en sous-préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture et sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire,  SEP. 2016

Jean-François COPÉ